

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : marche public – approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement

**MARCHE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION DE
SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGE D’ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-3 et L 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande et son annexe 1 ci-joint ;

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative à l’assouplissement de la gestion de l’eau et de l’assainissement rend possible un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) que ce soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ou ultérieurement, après définition de l’intérêt communautaire.

Les schémas directeurs et zonage d’assainissement de plusieurs communes du territoire de la CCEDA ont plus de 10 ans ou auront plus de 10 ans en 2026.

En vertu de la réglementation et en particulier l’article 9 de l’arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif, chaque maître d’ouvrage est tenu d’établir un diagnostic du système d’assainissement des eaux usées suivant une fréquence n’excédant pas 10 ans. Par ailleurs, les financeurs publics en matière d’assainissement conditionnent l’octroi de subventions au respect de cette prescription par les services publics d’assainissement.

Madame la Présidente rappelle qu’en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d’acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d’autres acheteurs. C’est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L’intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d’une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d’échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, etc. Le groupement de commandes permet également d’obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Le groupement proposé permettrait en outre à la CCEDA d'apporter d'une part son conseil aux communes adhérentes pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, d'autre part avoir un regard sur les études lancées en particulier pour le compte de communes transférant la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026, et ainsi mieux s'approprier le fonctionnement de ces systèmes, dans un souci de continuité de service.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier souhaite ainsi constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser, de façon coordonnée et regroupée, un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement.

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la CCEDA d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de constituer, avec les communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation du marché susvisé.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de son annexe 1 tel que le projet figure en annexe de la présente délibération, et autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier audit groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et

démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

